ART. 24 N° 605

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 605

présenté par M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 24

À l'alinéa 14, après la référence :

« L. 411-2 »

insérer les mots:

« et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux mentionnées à l'article L. 481-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les SEM de construction et de gestion de logements sociaux, comme les organismes HLM, à l'élaboration des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.